

**Signature de la convention de contrôle allégé en partenariat entre
la Direction départementale des Hautes-Pyrénées**
et
le syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65)
le 25 septembre 2019

M. Philippe BAUBAY président du SMTD65, a signé ce jour une convention de contrôle allégé en partenariat de la dépense avec le directeur départemental des Finances publiques, Rémi VIENOT, et le payeur départemental, Jean-Philippe SENSEBE.

Le SMTD un partenaire idéal pour une démarche innovante

Le Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés (SMTD65) représente des enjeux forts pour la Paierie Départementale.

Il s'est toujours inscrit dans une démarche favorable à l'amélioration des process partagés avec le comptable public.

La qualité de ses comptes et le respect des procédures de dépense publique le prédestinaient à se voir proposer de passer au contrôle allégé en partenariat.

Le SMTD est le troisième signataire dans le département, après l'Hôpital de Bagnères-de-Bigorre et le Conseil départemental, d'une telle convention.

Le CAP c'est quoi ?

C'est un des modes de partenariat offert par la DGFIP aux collectivités locales et à leurs établissements.

La convention signée aujourd'hui avec le SMTD vise le domaine de la dépense publique locale.

Le contrôle des mandats de paiement, mission centrale du comptable public, a ainsi beaucoup évolué dans le temps en se fondant sur la confiance mutuelle entre les partenaires ordonnateur et comptable.

La présente convention de « contrôle allégé en partenariat" (CAP) est une évolution des méthodes du comptable public

Après un diagnostic préalable qui a conditionné la signature de la convention, le comptable public, payeur départemental, n'exercera plus son contrôle a priori sur les mandats mais a posteriori sur un échantillon réduit d'opérations.

Les dépenses concernées couvrent l'essentiel des dépenses de fonctionnement courant du SMTD, hors paye, ce qui permet de maximiser les effets de la convention.

Le CAP quels avantages ?

C'est un levier de simplification et d'accélération de la dépense publique.

Le comptable accélère son visa et paie plus rapidement.

L'ordonnateur est dispensé de transmettre ses pièces justificatives en deçà d'un certain seuil, en l'occurrence de 1 000 euros.

Le SMTD est ainsi la 1ère collectivité du département qui bénéficie de la démarche avec une optimisation maximale des potentialités du dispositif (seuil maximal de dispense de pièces justificatives).

Cette démarche bénéficie aux services des deux partenaires, mais surtout aux usagers et fournisseurs de la collectivité : ceux-ci voient en effet les conditions de paiement de leurs factures fluidifiées, sans accroître le risque financier pesant sur la collectivité car le comptable ne relâche pas ses contrôles. Au contraire, il les exerce de façon plus ciblée, en se concentrant sur les enjeux et en veillant à la bonne application des conditions d'exercice prévues dans la convention.